

Moins de tuiles pour les couvresseurs

*Dès septembre 2019,
les délais et les coûts des
procédures de liquidation
judiciaire sont réduits.*

*Vous pourrez être radié
des fichiers administratifs,
et notamment de ceux*

*de la Banque de France.
Que vous soyez couvresseur
ou pas, vous pourrez rebondir
plus rapidement en cas
d'échec et redémarrer
une nouvelle activité.*

PLUS D'INFORMATIONS SUR
[LOIPACTE.GOUV.FR](https://loipacte.gouv.fr)

